

15 mai 1995

95.154

Motion Michel Barben**Vitalité des zones rurales**

L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.

Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.

Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition?

En outre, les nécessités financières font que l'agriculture devra s'ouvrir à des activités économiques complémentaires, aujourd'hui impossibles à développer en raison de la législation en matière d'aménagement du territoire.

En vue de maintenir la vitalité des zones rurales, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter ladite législation. L'objectif est de permettre d'utiliser des bâtiments et des installations inutilisés pour d'autres activités qu'agricoles, tout en respectant les principes de la conception directrice de l'aménagement du territoire.

Cosignataires: J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.